

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet: Autorisation préalable d'enseigne: ACCORD

Située: 11, impasse Arcopôle - OLEMPS

MAISON DE SANTÉ

N/Réf.: AR 2023/099

Le Maire d'OLEMPS,

- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L581-3 et suivants
- -Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal adopté par le Conseil de Rodez Agglomération le 12 décembre 2017, instaurant un règlement de publicité sur le territoire communal.
- -Vu le décret 2012-118 du 30 janvier 2012
- -Vu la demande présentée par Mr Christian TEYSSEDRE, représentant RODEZ AGGLOMERATION, sur l'immeuble situé 11. Impasse Arcopôle à Olemps enregistrée en mairie le 28 novembre 2023, sous le n° AP 012 174 23 0002.

ARRETE

- Article 1: L'autorisation préalable d'enseigne est accordée pour le projet décrit dans la demande susvisée.
- Article 2: La présente décision est susceptible de recours administratif devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision concernée.
- Article 3: Mme Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme appropriée.

Fait à Olemps, le 5 décembre 2023 Le Maire, Sylvie LOPEZ



Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté Transmis en Préfecture le Publié le Notifié le